**Modalités d’application des mesures exceptionnelles COVID 19**

[English version click here](#EN)

|  |  |
| --- | --- |
| Echanges de jeunes | • Principe de base en cas d’obstacles à la mobilité : retarder le début de l'activité à une date ultérieure pour permettre à la situation de s'améliorer, dans la mesure où la durée du projet le permet.  • Dans la mesure du possible, proposer une approche de mobilité mixte, c'est-à-dire commencer par une période de mobilité virtuelle, à combiner avec une mobilité physique d'une durée minimale telle que définie dans le Guide du programme de l’année de référence du projet.  • De plus, la combinaison de périodes virtuelles et physiques doit respecter la durée maximale d'un échange de jeunes telle que définie dans le Guide du programme de l’année de référence du projet.  • En cas de force majeure, la durée de la période de mobilité physique peut être réduite ou annulée et remplacée par une prolongation de la période de mobilité virtuelle.  • Des périodes d'interruption entre les périodes de mobilité virtuelle et physique sont autorisées, à condition que l'activité soit réalisée pendant la durée du projet de mobilité.  • Pour les journées de mobilité virtuelle, l'organisation bénéficiaire reçoit 35% du montant basé sur les coûts unitaires prévus pour le soutien organisationnel (coût unitaire x nombre de pax x nombre de jours x 0.35).  • Si la période de mobilité physique commence, l'organisation bénéficiaire a le droit de recevoir le montant/forfait unitaire complet pour le soutien organisationnel pour la période à l'étranger et a également droit à la subvention pour les frais de voyage. Si aucune mobilité physique n'a lieu, les organisations n'ont pas droit à la subvention pour les frais de voyage.  • Les activités virtuelles  devront être confirmées par des pièces justificatives pour vérifier la participation.  • Encourager la mise en œuvre virtuelle des visites de planification préalable. Aucun financement spécifique ne serait versé dans ce cas. Tout financement prévu pour les visites de planification préalable dans le budget initial accordé peut être transféré à d'autres postes / activités budgétaires si nécessaire.  • L'identification et la reconnaissance des acquis d'apprentissage devraient couvrir les deux périodes d'activité (virtuelle et physique).  • S'ils sont dûment justifiés et documentés, les bénéficiaires peuvent couvrir les coûts liés à l'achat et / ou à la location d'équipements et / ou de services nécessaires à la mise en œuvre d'activités de mobilité virtuelle et mixte, même si aucun fonds n'était initialement alloué à la catégorie budgétaire des coûts exceptionnels.  • Si elles sont dûment justifiées et documentées par le bénéficiaire, les AN peuvent également considérer comme éligible tout soutien aux besoins spéciaux réclamé afin de permettre la participation de participants ayant des besoins spéciaux à des activités virtuelles, selon les mêmes règles que celles spécifiées dans le Guide du programme. |
| Mobilité des travailleurs de jeunesse | * Si possible, encourager une approche de mobilité mixte, c'est-à-dire de commencer par une période de mobilité virtuelle à l'étranger, à combiner avec une mobilité physique à l'étranger d'une durée minimale telle que définie dans le Guide du programme de l’année de référence du projet.   • En outre, la combinaison de périodes virtuelles et physiques doit respecter la durée maximale d'une mobilité des jeunes travailleurs telle que définie dans le Guide du programme de l’année de référence du projet.  • En cas de force majeure, la durée de la période de mobilité physique peut être réduite ou annulée et remplacée par une prolongation de la période de mobilité virtuelle.  • Des périodes d'interruption entre les périodes de mobilité virtuelle et physique sont autorisées, à condition que l'activité soit réalisée pendant la durée du projet de mobilité.  • Pour les journées de mobilité virtuelle, l'organisation bénéficiaire reçoit 35% du montant calculé sur base du coût unitaire prévu pour le soutien organisationnel (montant unitaire x nombre de pax x nombre de jours x 0.35)  • Si la période de mobilité physique commence, l'organisation bénéficiaire reçoit le coût unitaire complet pour le soutien organisationnel pour la période à l'étranger et la subvention pour les frais de voyage. Si aucune mobilité physique n'a lieu, les organisations n'ont pas droit à la subvention pour les frais de voyage.  • Les activités virtuelles  devront être confirmées par des pièces justificatives pour vérifier la participation.  • L'identification et la reconnaissance des résultats d'apprentissage devraient couvrir les deux périodes d'activité (virtuelle et physique).  • S'ils sont dûment justifiés et documentés, les bénéficiaires peuvent couvrir les coûts liés à l'achat et / ou à la location d'équipements et / ou de services nécessaires à la mise en œuvre d'activités de mobilité virtuelle et mixte, même si aucun fonds n'était initialement alloué à la catégorie budgétaire des coûts exceptionnels.  • Si elles sont dûment justifiées et documentées par le bénéficiaire, les AN peuvent également considérer comme éligible tout soutien aux besoins spéciaux réclamé afin de permettre la participation de participants ayant des besoins spéciaux à des activités virtuelles, selon les mêmes règles que celles spécifiées dans le Guide du programme. |

**Annex 1 : COVID 19 instructions on exceptional measures**

|  |  |
| --- | --- |
| Youth exchanges | • Encourage to delay the start of the activity to a later date to let the situation improve, to the extent that the project duration allows.  • When possible, propose a blended mobility approach, i.e. to start with a period of virtual mobility, to be combined with a physical mobility with a minimum duration as set in the relevant Programme Guide.  • In addition, the combination of virtual and physical periods must comply with the maximum duration of a Youth Exchange as set in the relevant Programme Guide.  • In case of force majeure situation, the duration of the physical mobility period can be reduced or cancelled and be replaced by an extension of the virtual mobility period.  • Periods of interruption between the virtual and physical mobility periods are allowed, provided that the activity is carried out within the mobility project duration.  • For the days of virtual mobility, the beneficiary organisation receives 35% of the units corresponding to Organisational Support.  • If the physical mobility period starts, the beneficiary organisation is entitled to receive the full unit for Organisational Support for the period abroad and is also entitled to the grant for travel costs. If no physical mobility takes place, organisations are not entitled to receive the grant for travel costs.  • These activities will need be confirmed with supporting documents to verify participation.  • Encourage the implementation of Advance Planning Visits virtually. No specific funding would be paid in this case. Any funding foreseen for Advance Planning Visits in the initial granted budget can be transferred to other budget items/activities where necessary.  • Identification and recognition of learning outcomes should cover both activity periods (virtual and physical).  • If duly justified and documented, beneficiaries can cover costs related to buying and/or renting of equipment and/or services necessary for the implementation of virtual and blended mobility activities, even if no funds were initially allocated to the Exceptional costs budget category.  • If duly justified and documented by the beneficiary, NAs may also consider eligible any special needs support claimed in order to allow the participation of participants with special needs in virtual activities, under the same rules as specified in the Programme Guide. |
| Youth workers’ mobility | • When possible, encourage a blended mobility approach, i.e. to start with a period of virtual mobility abroad, to be combined with a physical mobility abroad with a minimum duration as set in the relevant Programme Guide.  • In addition, the combination of virtual and physical periods must comply with the maximum duration of a Youth Workers Mobility as set in the relevant Programme Guide.  • In case of force majeure situation, the duration of the physical mobility period can be reduced or cancelled and be replaced by an extension of the virtual mobility period.  • Periods of interruption between the virtual and physical mobility periods are allowed, provided that the activity is carried out within the mobility project duration.  • For the days of virtual mobility, the beneficiary organisation receives 35% of the units corresponding to Organisational Support.  • If the physical mobility period starts, the beneficiary organisation receives the full unit for Organisational Support for the period abroad and the grant for travel costs. If no physical mobility takes place, organisations are not entitled to receive the grant for travel costs.  • These activities will need be confirmed with supporting documents to verify participation.  • Identification and recognition of learning outcomes should cover both activity periods (virtual and physical).  • If duly justified and documented, beneficiaries can cover costs related to buying and/or renting of equipment and/or services necessary for the implementation of virtual and blended mobility activities, even if no funds were initially allocated to the Exceptional costs budget category.  • If duly justified and documented by the beneficiary, NAs may also consider eligible any special needs support claimed in order to allow the participation of participants with special needs in virtual activities, under the same rules as specified in the Programme Guide. |
|  |  |